

Conditions générales d'utilisation du service en ligne e)délégation

Version 1.0 du 5 juin 2013

1. PRÉAMBULE ET OBJET

e)délégation est un e)service développé par l'Ordre des Avocats de Paris permettant d'authentifier les avocats et leurs employés, puis de leur donner des habilitations sur différents services en ligne proposés par les Ordres des Avocats et leurs partenaires unis au travers d'un cercle de confiance.

e)délégation est un des composants de la plateforme @voclé.

Il est accessible uniquement au moyen d'une authentification forte (certificat électronique).

Ce système est constitué d'un annuaire technique unique comportant les informations minimum et suffisantes concernant les avocats et leurs cabinets afin de pouvoir les identifier.

Ces informations, concernant les avocats Parisiens, sont mises à jour par un flux d'alimentation journalier sécurisé entre l'Ordre des avocats de Paris et la plateforme @voclé.

2. DÉFINITIONS

Dans ces Conditions Générales, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

- **Abonnement** : Droit d'accès à un service en ligne attribué à un Associé, un Administratif, un Avocat individuel ou à un collaborateur en son nom propre.
- **Administrateur** : personne qui a tous les droits sur le service en ligne de gestion des délégations : e)délégation. Chaque associé d'une structure d'exercice a la qualité d'administrateur (un associé ne peut toutefois pas gérer les délégations des autres associés de la structure).
- **Administratif** : personnel non avocat d'un cabinet ou d'un avocat exerçant en individuel. Un administratif ne peut être créé dans @voclé que par un administrateur.
- **Associé** : désigne l'avocat qui a le statut d'associé dans un cabinet.
- **Avocat individuel** : avocat qui n'est pas lié à un cabinet, qui exerce en individuel.
- **Cabinet** : Le cabinet représente une structure d'exercice dans laquelle des avocats sont liés en qualité d'associé ou collaborateur.
- **Code PIN** désigne le mot de passe du certificat d'authentification forte.
- **Collaborateur** : désigne l'avocat qui a le statut de collaborateur dans un cabinet.
- **Conditions Générales** : désigne les présentes Conditions Générales qui doivent être expressément acceptées par les délégués, délégants et délégataires, préalablement à l'utilisation d'e)délégation.
- **Délégation** : droit accordé par un avocat (ou un administrateur) à un autre avocat afin que ce dernier accède en son nom à un e)service.
- **Délégataire** : avocat donnant une délégation à une autre personne afin qu'elle puisse se connecter à sa place sur un ou plusieurs e)service.
- **Délégué** : personne ayant reçu une (des) délégation(s) d'un ou de plusieurs avocats, afin qu'elle puisse se connecter à sa (leur) place sur un ou plusieurs e)service.

- **Délégant** : personne ayant créé une délégation entre le délégataire et le délégué en utilisant le service en ligne e)délégation. Il peut s'agir du délégataire lui-même ou d'un administratif ayant un droit administrateur (Responsable ressources humaines par exemple).
- **e)délégation** : e)délégation est le e)service qui va permettre aux « administrateurs » de :
 - ❖ Déclarer des administratifs.
 - ❖ Gérer les abonnements des collaborateurs et des administratifs sur les services en ligne.
 - ❖ Gérer les délégations des collaborateurs et des administratifs des cabinets par rapport à des services en ligne référencés dans @voclé.
- **e)service** : site internet permettant aux avocats d'effectuer des tâches professionnelles. e)barreau est un e)service, e)délégation également.
- **Flux d'alimentation journalier** : Mise à jour quotidienne du fichier alimentant l'annuaire des avocats et des structures présent dans @voclé, et utilisé comme référence par le service en ligne e)delegation
- **Profil** : Administratif, Avocat (individuel, associé, collaborateur, ou salarié)
- **Utilisateur** : associé, collaborateur et administrateur qui utilisent le logiciel @voclé et le e)service e)délégation afin d'attribuer des délégations et/ou d'utiliser des délégations.

3. PRE-REQUIS TECHNIQUES

Les navigateurs internet supportés par la plateforme @voclé et le service en ligne e)délégation sont ceux supportant le protocole de sécurisation des échanges « TLS 1.0 » ou version ultérieure.

A titre d'information, les versions minimums des navigateurs suivants sont supportées

- Internet Explorer à partir de la version V7 (V6 sous réserve d'activer l'option « TLS 1.0 »).
- Mozilla Firefox toutes versions.
- Google Chrome toutes versions.
- Opera à partir de la version 10.
- Safari à partir de la version 4.

4. OBLIGATIONS DU DELEGANT

Le délégant est habilité à attribuer des délégations pour son compte, lorsqu'il est associé de la structure, ou pour le compte d'un délégataire.

Le délégant, lorsqu'il est un personnel administratif du cabinet avec un rôle administrateur, ne peut pas s'attribuer de délégations personnellement.

Un associé ne peut pas attribuer ni modifier les délégations d'un autre associé.

Le délégant choisit les deux parties concernées par la délégation (le délégataire et le délégué). Il choisit les services en ligne auxquels accède le délégataire.

Le délégant choisit dans la liste des services en ligne auxquels accède le délégataire, ceux qui vont être délégués, en leur associant une durée de validité.

Un courriel est envoyé aux deux (ou trois) parties rappelant la délégation qui vient d'être mise en place.

Le délégant a pour obligation de révoquer les délégations autorisées, lorsque le délégué n'utilise pas les délégations qui lui ont été accordées conformément à la volonté du/des délégant(s) ou délégataire(s)

Toutefois, lorsqu'un avocat (associé ou non) quitte une structure, ses délégations sont automatiquement révoquées dès que l'information validée est transmise par l'Ordre des avocats (flux d'alimentation journalier).

Lorsqu'il s'agit d'un Administratif, le fait, pour un Administrateur, de le supprimer de la structure révoque automatiquement ses délégations.

En cas d'arrêt temporaire (maladie, maternité, congés), il est possible de mettre fin temporairement à une délégation ou de la révoquer.

Précision : Lorsque l'associé connecté gère ses propres délégations, il est uniquement délégant. Dans ce cas de figure, il n'y a pas de délégataire, mais uniquement un délégant qui donne une délégation à un délégué.

5. OBLIGATIONS DU DÉLÉGUÉ

Le délégué se voit accorder des délégations sur des services en ligne pour le compte du/des délégant(s) (ou des délégants, cas de l'associé qui gère ses propres délégations).

A ce titre, il s'engage :

- à utiliser ces délégations conformément à la volonté du/des délégant(s) ou délégataire(s)
- à informer le délégant de toutes modifications dans sa situation professionnelle
- à informer le/les délégant(s) ou délégataire(s) de tout dysfonctionnement qui surviendrait lors de l'utilisation des délégations.

6. RESPONSABILITÉS

Chaque Partie s'engage à exécuter les obligations et engagements lui incombant aux termes des présentes et assume les conséquences résultant directement ou indirectement de ses manquements.

L'utilisateur reconnaît que l'Ordre des Avocats de Paris peut faire appel à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

L'utilisateur est informé qu'il peut procéder à toute demande d'information et d'explication s'agissant des présentes auprès de l'Ordre des Avocats de Paris. Toute interruption pour des raisons de maintenance, d'améliorations ou cas de force majeure fera, chaque fois que cela est possible, l'objet d'une information préalable des utilisateurs, la responsabilité de l'Ordre des Avocats de Paris ne pouvant être engagée dans ce cas.

7. DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIELLES

7.1.Source des données

Les données nécessaires au fonctionnement d'@voclé sont collectées de la manière suivante :

- En ce qui concerne les avocats du Barreau de Paris, un flux d'alimentation journalier en provenance de l'annuaire de l'Ordre des Avocats de Paris est mis en place.
- En ce qui concerne les administratifs des cabinets d'avocats, les données sont saisies exclusivement par les administrateurs.

L'Ordre des Avocats de Paris a mis en place tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données transmises.

7.2. Accès aux services

L'utilisation des services et moyens mis à la disposition des utilisateurs sont soumis au respect des présentes Conditions Générales d'utilisation et plus particulièrement au respect de la présente Charte d'utilisation définie par l'Ordre des Avocats de Paris.

En particulier l'utilisateur est responsable de la sécurité des moyens d'authentification mis à sa disposition. Toute action effectuée par l'utilisateur, à l'aide de son identifiant est imputable et engage sa responsabilité.

7.3. Traçabilité

L'Ordre des Avocats de Paris assure la traçabilité des différents services de délégation. Les éléments de traçabilité sont consignés dans un journal d'opérations.

Dans le cadre des opérations de traçabilité, L'Ordre des Avocats de Paris respecte les prescriptions légales applicables en matière de collecte des données de connexion, notamment les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation du e)service e)délégation ne confère aucun droit de propriété intellectuelle aux Utilisateurs.

L'Ordres des Avocats de Paris conserve la propriété et/ou la titularité des droits afférents à l'ensemble des éléments, sur quelques supports que ce soit, tels que programmes, documentations, données et fichiers lui appartenant, mis à disposition de l'Utilisateur dans le cadre des Conditions Générales.

9. DURÉE

Les Conditions Générales entrent en vigueur à la date d'acceptation par l'Utilisateur.

Elles s'appliquent tant que l'utilisateur continu d'utiliser @voclé et e)délégation.

10. RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable aux présentes Conditions Générales est la loi française.

Tous litiges qui pourraient survenir entre les Utilisateurs et l'Ordre des Avocats de Paris relativement aux présentes Conditions Générales seront, à défaut d'accord amiable, soumis au tribunal de Grande Instance de Paris.

11. NIVEAU DE SECURITE DES SERVICES EN LIGNE

Les caractéristiques et limitations d'accès des services en ligne utilisant la fédération d'identité @voclé sont définies par les fournisseurs de ces services en ligne.

Pour **chaque service en ligne**, les caractéristiques et limitations potentielles sont les suivantes :

- Profils des utilisateurs autorisés à accéder au service en ligne .

- Niveau d'authentification minimum requis par le service en ligne pour autoriser l'accès : Clé sécurisée e-barreau, Login/mot de passe, certificat logiciel ...
- Délégation autorisée ou refusée.
- Délégation autorisée uniquement entre avocats, entre avocats et administratifs.
- Utilisation du système complet de traçabilité de la plateforme @voclé. Les fournisseurs de services en ligne ont la possibilité de demander, en fonction des outils qu'ils utilisent déjà, ou du niveau de sécurité nécessaire pour leur service en ligne, la conservation de plus ou moins de traces par @voclé.

Pour plus d'informations à cet égard, veuillez consulter le document « Caractéristiques et limitation d'accès des services en ligne utilisant @voclé » téléchargeable dans la rubrique « Documentation » du service en ligne e)Délégation.